



**SYNDICAT DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES
DE LA CORRÈZE**

Le Chadelbos
19600 Saint Pantaléon de Larche
Tél : 05 55 22 61 30
Fax : 05 55 22 64 10
Mail : syttom19@syttom19.fr
www.syttom19.fr

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	14
Nombre de pouvoirs :	0

L'an deux mille quatorze et le 20 novembre à 15H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni à l'UIOM de ROSIERS D'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Madame Jeanine VIVIER, Messieurs Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Jean BILOTTA, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Philippe JENTY, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Madame France ROUHAUD, Messieurs Gérard FAISY, André LAURENT, Daniel ESCURAT, Bernard MIEL, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

➤ ➤ ➤

**OBJET : N° 2014/11/09 : REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE
TRI DE MONCEAUX SUR DORDOGNE**

RAPPORTEUR : Monsieur Francis HOURTOULLE



Le centre de tri situé sur la commune de Monceaux sur Dordogne, totalement réhabilité en début d'année 2014, fonctionne depuis avril 2014.

Conformément à l'article 4 de la convention d'exploitation, les assemblées délibérantes du SICRA et du SYTTOM 19 doivent adopter le règlement intérieur du centre de tri.

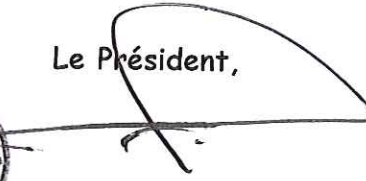
Le projet de règlement intérieur qui vous est proposé a pour objet :

- de préciser l'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité ;

- de préciser les conditions dans lesquelles les agents peuvent être appelés à participer (à la demande de l'employeur) au rétablissement des conditions de travail protectrices de la sécurité et de la santé dès lors qu'elles apparaîtraient compromises ;
- de déterminer les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions applicables ;
- de rappeler les garanties de procédure dont jouissent les agents en matière de sanctions disciplinaires (dispositions relatives aux droits de la défense) ;
- de définir les dispositions relatives à l'interdiction de toute pratique de harcèlement moral et sexuel.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
A Rosiers d'Egletons, le 20 novembre 2014

Le Président,

Marc CHATEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 25/11/2014 et publication ou notification du 25/11/2014.....